

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 27 mars 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 18 février 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 11

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANDELIER	Vincent DELMER
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	
Fabrice VAN BELLE	Marie-Claire NAESSENS	
Christelle DELEPLACE	Jorge DOS SANTOS	
Yves MARTIN		
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Fabrice **VAN BELLE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Maurice **VANDEWALLE** donnant pouvoir à Denise **DUCROUX**
Éric **TIRLEMONT** donnant pouvoir à Vincent **DELMER**
Brigitte **MAINGUET** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**

Membre absent excusé :

Aurélie **MALAQUIN**

Membre absent :

Guillaume **LIETARD**, Théo **VANENGELANDT**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250327_08

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'année 2025

M. Le Maire RAPPELLE que lors de la réunion du conseil municipal de septembre 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 et a donné au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité des crédits budgétaires est à reconduire chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 22, L. 5217-10-6 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 059-215906090-20250408-VDV20250327_08-DE

Vu la délibération n°2023.09.07 du 28 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser ou l'adjoint au Maire délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'AUTORISER M. Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué pour l'année 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

SCRUTIN	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 4 avril 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire, Ludovic PROISY


Charline DECARNIN


Ludovic PROISY